

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 8 NOVEMBRE 2022
18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

08/11/2022 N° 1
RAPPORT DECISIONS
MUNICIPALES PRISES PAR LE
MAIRE DEPUIS LA
CONVOCAION A LA SEANCE
DU 27/09/2022 EN VERTU DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le 14 novembre 2022

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal

Absentes excusées avec pouvoir : **PLOTTON Françoise - FADHLOUN BARBOURA Itidal**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - CHELBI Habib - FORESTIER Nathalie - PEGON Arnaud - MAHMOUDI Nassera - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Maurice DION**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	PEYRON Eric
FADHLOUN BARBOURA Itidal	SAUNIER Marlène

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

RAPPORT DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Rapporteur : Serge PRALAS)

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur Le Maire, et aux Adjointes en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis la convocation à la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2022, M. Le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE N° 2022-67

RESTAURANT SCOLAIRE - MISE EN PROPRETE DES INSTALLATIONS
D'EVACUATION DES BUEES GRASSES DE CUISINE
FOURNITURE DE PRESTATION PAR LA SOCIETE SAPIAN

DECISION MUNICIPALE N° 2022-68

RESTAURANT SCOLAIRE - INTERVENTION D'UNE DIETETICIENNE
FOURNITURE DE PRESTATION PAR LE CABINET DIAZ NUTRITION

DECISION MUNICIPALE N° 2022-69

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PUBLICS - APPROBATION RECONDUCTION
DU MARCHE ALLOTI AVEC LES ENTREPRISES RETENUES

DECISION MUNICIPALE N° 2022-70

EXPLOITATION DE CHAUFFAGE ET VENTILATION DANS CERTAINS BATIMENTS
COMMUNAUX SANS FOURNITURE DE COMBUSTIBLE
APPROBATION RECONDUCTION DU MARCHE AVEC LA SAS E2S

DECISION MUNICIPALE N° 2022-71

REGIE TECHNIQUE DE SPECTACLES (SAUF SON)
APPROBATION RECONDUCTION DU MARCHE AVEC LA
SAS MIDANE SPECTACLES

DECISION MUNICIPALE N° 2022-75

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE
ET DE PETITS MATERIELS DE NETTOYAGE POUR LES SERVICES DE LA VILLE
DE MABLY - APPROBATION RECONDUCTION DU MARCHE AVEC ALPHA
VALLET-ADELYA

DECISION MUNICIPALE N° 2022-76

MULTI-TRANSPORTS SCOLAIRES - APPROBATION MARCHE ALLOTI
AVEC LA SAS BIERCE CARS ET VOYAGES

DECISION MUNICIPALE N° 2022-77

LOCATION ET ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL
APPROBATION MARCHE AVEC MAJ ELIS LOIRE

DECISION MUNICIPALE N° 2022-78
PROGRAMMATION CULTURELLE 2022 - APPROBATION DIVERS
CONTRATS DE CESSION

DECISION MUNICIPALE N° 2022-79
TRAVAUX DE RENOVATION DE LA RUE ANATOLE FRANCE
APPROBATION MARCHE AVEC THIVENT SAS

DECISION MUNICIPALE N° 2022-80
OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN QUARTIER NOYON-TROYON
MISSION DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE
DES TRAVAILLEURS POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR LES ESPACES
PUBLICS EXTERIEURS - CLOTURE DE LA MISSION DE SOCOTEC
CONSTRUCTION

DECISION MUNICIPALE N° 2022-81
PROGRAMMATION CULTURELLE 1ER SEMESTRE 2023
APPROBATION CONTRAT DE CESSION

DECISION MUNICIPALE N° 2022-82
NETTOYEUR HAUTE PRESSION EAU CHAUDE HDS 8/18 4M KÄRCHER -
APPROBATION CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC KÄRCHER S.A.S

DIVERS

DECISION MUNICIPALE N° 2022-72
LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL SITUÉ 12 RUE DE GUISE
A MABLY - RECONDUCTION TEMPORAIRE BAIL D'HABITATION
A M. KAPERVA

DECISION MUNICIPALE N° 2022-73
LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL SITUÉ 4 RUE DU 19 MARS 1962
A MABLY - RECONDUCTION TEMPORAIRE BAIL D'HABITATION
A M. ET MME MANI

DECISION MUNICIPALE N° 2022 -74
LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL SITUÉ 6 RUE DU 19 MARS 1962
A MABLY - RECONDUCTION TEMPORAIRE BAIL D'HABITATION
A MME BEZHANI

DECISION MUNICIPALE N° 2022-83
RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANNEES AU CIMETIERE
DE MABLY N° EB12/2022-7

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions municipales détaillées ci-dessus.

Ont signé au registre M. Le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Maurice DION.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du
MARDI 8 NOVEMBRE 2022
18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

08/11/2022 N° 2

**MODIFICATION COMPOSITION
DES COMMISSIONS
MUNICIPALES PERMANENTES
ET INSTANCES DE TRAVAIL**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le 14 novembre 2022

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal

Absentes excusées avec pouvoir : **PLOTTON Françoise - FADHLOUN BARBOURA Itidal**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - CHELBI Habib - FORESTIER Nathalie - PEGON Arnaud - MAHMOUDI Nassera - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Maurice DION**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	PEYRON Eric
FADHLOUN BARBOURA Itidal	SAUNIER Marlène

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

MODIFICATION COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET INSTANCES DE TRAVAIL (Rapporteur : Eric PEYRON)

Par délibération du 8 juillet 2020, modifiée par les délibérations des 25 septembre 2020, 6 novembre 2020, 26 mars 2021, 2 juillet 2021, 15 décembre 2021 et 27 septembre 2022, le Conseil Municipal a procédé à la constitution et à la mise à jour des commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMISSION	PRESIDENCE VICE- PRESIDENCE	MEMBRES
Commission Ressources (Finances - Ressources Humaines)	<u>E. PEYRON</u> <i>(Maire)</i>	Karim BEN TAÏEB - Daouda DIALLO - Maurice DION - Patrick GAYA - Robert GODOT - Serge PRALAS - Ambre VIGOGNE - Bruno BARRIQUAND
Commission Urbanisme - Habitat - Développement urbain - Aménagement du territoire	<u>S. PRALAS</u> <i>(1er Adjoint)</i>	Karim BEN TAÏEB - Habib CHELBI - Daouda DIALLO - Marie-Thérèse DIAT - Maurice DION - Jacky GENESTE - Robert GODOT - Marie Laure ROUCHON - Bruno BARRIQUAND - Pascal MICHAUD
Commission Education - Restauration scolaire	<u>A. VIGOGNE</u> <i>(2ème Adjointe)</i>	Martine BARROSO - Daouda DIALLO - Itidal FADHLOUN - Françoise PLOTTON - Patricia SECCO - Charlotte VIEILLY - Nassera MAHMOUDI
Commission Voirie - Patrimoine - Sécurité ERP - Accessibilité - Développement économique	<u>R. GODOT</u> <i>(3ème Adjoint)</i>	Martine BARROSO - Patrick GAYA - Jacky GENESTE - Serge PRALAS - Ambre VIGOGNE - Xavier VILLARD - Clément LACOTE - Gérard CATHELAND
Commission Cohésion sociale Enfance Jeunesse - Solidarité - Lutte contre les discriminations - CCAS	<u>I. FADHLOUN</u> <i>(4ème Adjointe)</i>	Martine BARROSO - Valérie BERNARD - Habib CHELBI - Marie-Thérèse DIAT - Nathalie FORESTIER - Anne PILATO - Marlène SAUNIER - Serge LAVIGNOTTE - Arnaud PEGON - Nassera MAHMOUDI - Charlotte VIEILLY

Commission Développement Durable - Agenda 2030 - Agriculture - Tourisme	<u>J. GENESTE</u> (5 ^{ème} Adjoint)	Valérie BERNARD - Maurice DION - Itidal FADHLOUN - Arnaud PEGON - Serge PRALAS - Marlène SAUNIER - Nassera MAHMOUDI - Gérard CATHELAND
Commission Développement culturel - Relations Internationales - Communication	<u>F. PLOTTON</u> (6 ^{ème} Adjointe)	Habib CHELBI - Marie-Thérèse DIAT - Nathalie FORESTIER - Patrick GAYA - Robert GODOT - Patricia SECCO - Xavier VILLARD - Clément LACOTE
Commission Développement de la vie et des relations associatives	<u>K. BEN TAÏEB</u> (7 ^{ème} Adjoint)	Habib CHELBI - Robert GODOT - Serge PRALAS - Patricia SECCO - Valérie BERNARD - Nassera MAHMOUDI
Commission Démocratie Participative - Formation des Elus	<u>V. BERNARD</u> (8 ^{ème} Adjointe)	Karim BEN TAÏEB - Jacky GENESTE - Itidal FADHLOUN - Xavier VILLARD - Ambre VIGOGNE

Il est proposé de faire évoluer la composition de 2 commissions municipales comme suit :

Commission Cohésion sociale Enfance Jeunesse - Solidarité - Lutte contre les discriminations - CCAS	<u>I. FADHLOUN</u> (4 ^{ème} Adjointe)	Martine BARROSO - Valérie BERNARD - Habib CHELBI - Marie-Thérèse DIAT - Nathalie FORESTIER - Anne PILATO - Marlène SAUNIER - Serge LAVIGNOTTE - Arnaud PEGON - Nassera MAHMOUDI - Charlotte VIEILLY
Commission Démocratie Participative - Formation des Elus	<u>V. BERNARD</u> (8 ^{ème} Adjointe)	Karim BEN TAÏEB - Jacky GENESTE - Itidal FADHLOUN - Xavier VILLARD - Ambre VIGOGNE

Au vu des modifications proposées pour la composition de la commission « Cohésion sociale - Enfance Jeunesse - Solidarité - Lutte contre les discriminations - CCAS », il est nécessaire de modifier par conséquent les instances internes suivantes, liées à cette commission et actuellement composées comme suit :

- Conseil Municipal des Jeunes : I. FADHLOUN et V. BERNARD
- COPIL Assises de la Jeunesse : V. BERNARD (en cas d'indisponibilité : I. FADHLOUN)
- Instance de suivi des actions participatives des 18/25 ans.

Pour ces 3 instances, il est proposé que le pilotage, l'animation et le suivi soient dorénavant exclusivement assurés par Mme BERNARD.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **VALIDE** les modifications proposées pour mettre à jour la composition de 2 commissions municipales : la commission « Cohésion sociale - Enfance Jeunesse - Solidarité - Lutte contre les discriminations - CCAS » et la commission « Démocratie participative - Formation des élus »

- **VALIDE** aussi les modifications proposées pour mettre à jour la composition de 3 instances internes de travail liées à la commission « Cohésion sociale Enfance Jeunesse - Solidarité - Lutte contre les discriminations - CCAS » : le Conseil Municipal des Jeunes, le COPIL Assises de la Jeunesse et l'Instance de suivi des actions participatives des 18/25 ans.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Maurice DION.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 8 NOVEMBRE 2022

18 heures 30

Le Maire certifie :

OBJET :

08/11/2022 N° 3

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE - NOUVELLE ELECTION
DES MEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL APPELES A SIEGER
AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le 14 novembre 2022

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal

Absents excusés avec pouvoir : **PLOTTON Françoise - FADHLOUN BARBOURA Itidal**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - CHELBI Habib - FORESTIER Nathalie - PEGON Arnaud - MAHMOUDI Nassera - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Maurice DION**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	PEYRON Eric
FADHLOUN BARBOURA Itidal	SAUNIER Marlène

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (Rapporteur : Eric PEYRON)

Par délibération du 8 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à la constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, comme suit :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	PRESIDENT : E. PEYRON VICE- PRESIDENTE : I. FADHLOUN	MEMBRES Valérie BERNARD - Serge PRALAS - Martine BARROSO - Marie- Thérèse DIAT - Nathalie FORESTIER - Anne PILATO
---	---	--

Le collège des élus comprend donc 7 membres, élus en son sein par le Conseil Municipal, auxquels il convient d'ajouter le Maire, qui préside le Conseil d'Administration du CCAS.

Considérant les mises à jour réalisées au niveau de la gouvernance interne (commissions municipales et instances de travail), il convient dès lors de revoir également la composition du collège des élus du Conseil d'Administration du CCAS car 1 siège est vacant et à pourvoir,

Considérant un fait nouveau survenu après l'envoi de la convocation et des projets de délibérations aux élus, il est d'autant plus nécessaire de procéder à une nouvelle élection pour le collège des élus au Conseil d'Administration du CCAS,

En effet, une élue membre du Conseil d'Administration du CCAS a présenté par courrier en date du 27 octobre 2022 sa démission de son mandat de conseillère municipale et cette démission est devenue effective et définitive le 2 novembre 2022, date à laquelle le Maire a reçu ledit courrier,

Les démarches ont été immédiatement mises en œuvre pour remplacer cette élue démissionnaire, conformément aux dispositions du Code Electoral, et ces démarches sont toujours en cours (sans pouvoir installer à la présente séance du 8 novembre 2022 un nouvel élu),

Aussi, depuis le 2 novembre 2022, ce sont bien 2 sièges qui sont vacants et à pourvoir au sein du collège des élus au Conseil d'Administration du CCAS,

Vu l'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles selon lequel « *Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés* »,

Considérant qu'aucun élu ne figure à la suite de la liste puisque la liste élue en juillet 2020 comportait 7 membres élus, soit exactement le nombre de sièges à pourvoir pour ce collège, conformément à la délibération du 8 juillet 2020 précitée,

Il est par conséquent nécessaire de procéder à une nouvelle élection des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS, tel que le prévoit l'article R 123-9 dernier alinéa du Code de l'Action Sociale et des Familles selon lequel « *Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de 2 mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus (...)* ».

Les modalités de cette élection sont prévues par l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose « *Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ».

Aussi, l'assemblée délibérante décide de procéder au vote pour ce scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste en vue de l'élection des 7 représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

DEPOUILLEMENT

Elus participant au dépouillement :

Secrétaire : Clément LACOTE

2 assesseurs : Jacky GENESTE et Martine BARROSO

Sièges à pourvoir : 7 (conformément à la délibération du 8 juillet 2020 susvisée)

Nombre de listes : 1

Nombre de votants : 21

Bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 17

Quotient électoral (*suffrages exprimés /sièges à pourvoir*) : $17/7 = 2,4$

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL de sièges attribués
Liste 1 (liste de la majorité municipale)	17	7		7
Liste 2				

Liste 3				
---------	--	--	--	--

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et procédé au vote :

➤ **PROCLAME** élus pour siéger au sein du collège des élus du Conseil d'Administration du CCAS :

- Marlène SAUNIER
- Serge PRALAS
- Itidal FADHLOUN BARBOURA
- Martine BARROSO
- Marie-Thérèse DIAT
- Nathalie FORESTIER
- Patricia SECCO

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ont signé au registre M. Le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Maurice DION.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 8 NOVEMBRE 2022
18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

08/11/2022 N° 4

**PERSONNEL MUNICIPAL - MISE
A JOUR TABLEAU DES
EFFECTIFS**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le 14 novembre 2022

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal

Absentes excusées avec pouvoir : **PLOTTON Françoise - FADHLOUN BARBOURA Itidal**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - CHELBI Habib - FORESTIER Nathalie - PEGON Arnaud - MAHMOUDI Nassera - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Maurice DION**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	PEYRON Eric
FADHLOUN BARBOURA Itidal	SAUNIER Marlène

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PERSONNEL MUNICIPAL - MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS
(Rapporteur : Daouda DIALLO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2313-1, R 2313-3, R 2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L 313-1,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux emplois de chaque collectivité ou établissement qui sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Une gestionnaire des finances quittera la commune de Mably dans le cadre d'une mise en retraite au 1^{er} février 2023. Une offre de recrutement est donc lancée afin de recruter un nouvel agent gestionnaire des finances au 1^{er} décembre 2022 au plus tôt, de manière à réaliser un tuilage sur le poste avant le départ effectif de l'actuelle gestionnaire.

Le poste sera ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs. Aucun poste correspondant à ce cadre d'emploi n'est vacant actuellement au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} décembre 2022, 1 poste d'adjoint administratif territorial, 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Il est précisé que ces postes sont ouverts à temps complet.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Maurice DION.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du
MARDI 8 NOVEMBRE 2022

18 heures 30

Le Maire certifie :

OBJET :

08/11/2022 N° 5

PERSONNEL MUNICIPAL -
RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI
PERMANENT LORSQUE LA NATURE
DES FONCTIONS OU LES BESOINS
DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET
SOUS RESERVE QU'AUCUN
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE
RECRUTE

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le 14 novembre 2022

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal

Absentes excusées avec pouvoir : **PLOTTON Françoise - FADHLOUN BARBOURA Itidal**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - CHELBI Habib - FORESTIER Nathalie - PEGON Arnaud - MAHMOUDI Nassera - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Maurice DION**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	PEYRON Eric
FADHLOUN BARBOURA Itidal	SAUNIER Marlène

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PERSONNEL MUNICIPAL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE (Rapporteur : Daouda DIALLO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-8 2°,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux emplois de chaque collectivité ou établissement qui sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs,

Suite au départ d'un agent pour faire valoir ses droits à la retraite, une étude de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences a amené à la définition d'une nouvelle organisation du service communication. A ce titre, la commune de Mably a la nécessité de recruter un agent chargé de communication. Ce poste sera pourvu par un agent sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Il est précisé que ce poste est vacant au tableau des effectifs.

Il pourra avoir le statut d'agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique à partir du moment où les besoins du service le justifient, à savoir une technicité forte dans le domaine de la communication notamment digitale, ainsi que la mise en place d'une stratégie de communication et que le recrutement d'un agent stagiaire ou titulaire n'est pas possible. Ses fonctions principales sont les suivantes :

- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication multicanale en lien avec le projet politique à travers notamment le développement de la communication digitale et thématique visant à promouvoir les projets/actions de la commune et du CCAS ;
- Concevoir et produire les produits de communication (pilotage, définition et coordination interservices pour la définition du besoin et la réalisation des produits) ;
- Développer les réseaux de communication (création et développement de réseaux sociaux, mise à jour et développement du site internet, développement des relations avec les médias) ;
- Suivi administratif et financier du service (budget, consultation des prestataires, suivi de marché).

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme supérieur dans le domaine précité ou équivalent et détiendra une expérience professionnelle dans le domaine de la communication. La rémunération correspondra au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le contrat sera proposé pour une durée d'un an renouvelable par décision expresse de l'autorité territoriale sans que la durée totale des contrats à durée déterminée ne puisse dépasser six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L332-4 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé de communication à temps complet, pour une durée déterminée d'un an

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération aux charges de cet agent au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Maurice DION.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 8 NOVEMBRE 2022
18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

08/11/2022 N° 6

REVISION LIBRE DE
L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION -
PARTICIPATION DE LA
COMMUNE DE MABLY AU CRAIG

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le 14 novembre 2022

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal

Absentes excusées avec pouvoir : **PLOTTON Françoise - FADHLOUN BARBOURA Itidal**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - CHELBI Habib - FORESTIER Nathalie - PEGON Arnaud - MAHMOUDI Nassera - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Maurice DION**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	PEYRON Eric
FADHLOUN BARBOURA Itidal	SAUNIER Marlène

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MABLY AU CRAIG (Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique) (Rapporteur : Eric PEYRON)

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code Général des Impôts, notamment celle qui précise que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année ;

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code Général des Impôts, notamment les dispositions du 1°bis du V qui fixe la procédure de révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 portant sur les attributions de compensations provisoires 2022 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 9 décembre 2021 approuvant l'adhésion de Roannais Agglomération au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 mai 2022 approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de Roannais Agglomération ;

Considérant que pour permettre aux communes du territoire de répondre à la législation en matière de sécurisation des travaux par la création d'un plan de corps de rue simplifié, Roannais Agglomération a adhéré au Centre Régional Auvergne-Rhône Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) afin qu'il réalise une photographie aérienne très haute résolution ;

Considérant que les frais d'adhésion annuels au CRAIG, qui s'élèvent à 0,19 € par habitant, plafonnés à 19 500 €, pour Roannais Agglomération, seront financés par les communes, au prorata du nombre d'habitants, via une révision des attributions de compensation fixées en 2022 ;

Considérant que le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de Mably s'élève à 2 105 512,00 €, soit en diminution de 1 452,00 € par rapport à 2021 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau montant de l'attribution de compensation de la Commune comme suit :

COMMUNE	AC 2022 Provisoire et 2021	Adhésion CRAIG	Transfert médiathèque du Coteau 2022	AC 2022 Définitive
MABLY	2 106 964 €	- 1 452 €	0 €	2 105 512 €

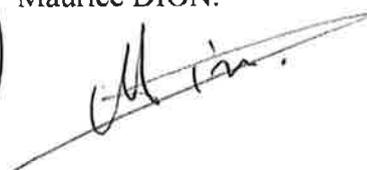
Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Maurice DION.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du
MARDI 8 NOVEMBRE 2022

18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

08/11/2022 N° 7

**BUDGET PRINCIPAL -
EXERCICE 2022 - DECISION
MODIFICATIVE N° 2**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le 14 novembre 2022

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - BENTAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal

Absentes excusées avec pouvoir : **PLOTTON Françoise - FADHLOUN BARBOURA Itidal**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - CHELBI Habib - FORESTIER Nathalie - PEGON Arnaud - MAHMOUDI Nassera - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Maurice DION**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	PEYRON Eric
FADHLOUN BARBOURA Itidal	SAUNIER Marlène

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 2
(Rapporteur : Eric PEYRON)

Le Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget principal de la collectivité a été voté le 25 mars dernier et une première Décision Modificative (DM) a été votée le 5 juillet 2022.

Il est soumis à l'examen de l'assemblée une seconde DM afin d'ajuster les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022.

Les ajustements de prévisions de crédits budgétaires proposés sont repris dans le projet de DM n° 2 qui s'équilibre en opérations réelles à la somme de 285 250 € :

BUDGET PRINCIPAL				
DM n° 2 - Novembre 2022		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	EQUILIBRE GENERAL
DEPENSES	REELLES DM	101 578,00 €	183 672,00 €	285 250,00 €
	ORDRE	- €	- €	- €
	VIREMENT	183 672,00 €	- €	183 672,00 €
	SOUS-TOTAL	285 250,00 €	183 672,00 €	468 922,00 €
RECETTES	REELLES DM	285 250,00 €	- €	285 250,00 €
	ORDRE	- €	- €	- €
	VIREMENT	- €	183 672,00 €	183 672,00 €
	SOUS-TOTAL	285 250,00 €	183 672,00 €	468 922,00 €

A travers ce document, les prévisions de dépenses et de recettes réelles progressent de moins de 2 % par rapport crédits déjà votés, DM 1 comprise.

Les modifications proposées visent principalement :

- A permettre la ré-imputation des versements 2020-2022 de la Taxe d'Aménagement à vocation « entreprise » à Roannais Agglomération en section d'investissement au lieu de fonctionnement pour 210 000 €,
- A prendre en compte l'impact de la hausse des charges d'énergie (carburants, électricité et gaz) et surtout à permettre le rattachement des coûts des consommations 2022 à l'exercice budgétaire (+81 k€),
- A ajuster les prévisions de crédits relatifs aux flux financiers entre le budget principal et le budget annexe du restaurant scolaire (*recettes : remboursement de charges de personnel et de fonctionnement et dépenses augmentation de subvention (+ 31 k€)*).

Le financement des modifications en dépenses est réalisé à partir des recettes apparues en cours d'exercice concernant notamment des rôles supplémentaires de fiscalité directe (84 k€), et la suppression des inscriptions des crédits de dépenses imprévues (32 k€).

Le projet de DM n° 2 de l'exercice 2022 pour le budget principal est joint en annexe et peut être synthétisé ainsi :

SECTION de FONCTIONNEMENT					Observations
Chapitre	Libellé	BP 2022 + RAR 2021 + DM 1	DM N°2	Variation	
011	Charges générales	1 874 464,00 €	99 293,00 €	5,3%	ajustements div. : dt +81 k€ énergie (crédits pr rattach S2 2022), -37 k€ op régie En + : part ASSAIN extension réseaux à RA + 19k€, ajust cdts indemn élus / reval pt indice & ajust subv BA Restaurant +31k€ En- : bascule TA en inves -24 k€
012	Charges de personnel	5 060 285,00 €			
014	Atténuations de produits	61 400,00 €			
65	Charges de gestion courante	983 080,00 €	27 100,00 €	2,8%	
66	Charges financières	40 000,00 €		0,0%	
67	Charges exceptionnelles	75 175,00 €		0,0%	
022	Dépenses imprévues	24 815,00 €	24 815,00 €	-100,0%	
Total DEPENSES		8 119 219,00 €	101 578,00 €	1,25%	
Chapitre	Libellé	BP 2022 + RAR 2021 + DM 1	DM N°2	Variation	
013	Atténuations de charges	14 000,00 €			
70	Produits des services	279 530,00 €	31 650,00 €	11,3%	
73	Impôts & taxes	6 720 960,00 €	84 000,00 €	1,2%	
74	Dotations & participations	1 222 313,00 €	1 600,00 €	0,1%	
75	Pdts de gestion	45 780,00 €			
76	Pdts financiers	98,65 €			
77	Pdts exceptionnels	44 646,00 €	168 000,00 €	376,3%	
002	Résultat reporté de 2021	1 126 106,35 €			
Total RECETTES		9 453 434,00 €	285 250,00 €	3,02%	
Autofinancement prévisionnel :			1 517 887,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	BP 2022 & RAR 2021	DM N°2		
10	Dotations, fonds divers		210 000,00 €		Ré-imput. vrst TA à RA, yc 2022 ajust PLU études suite marché Ré-imput particip ASSAIN à RA ajustements travaux en régie 1ère annuité emp. 2022 ne sera appelée qu'en 2023 Suppress dép. imprévues
20	Immo. incorporelles	22 556,00 €	19 367,55 €		
204	Subv. D'équipement versées	134 091,44 €	19 000,00 €	-14,2%	
21	Immo. corporelles	260 000,23 €	1 450,00 €	0,6%	
23	Immo. en cours (travaux)	39 810,33 €	2 850,00 €	7,2%	
Opérations d'équipement votées		5 044 817,00 €			
16	Emprunts & dettes	360 400,00 €	24 000,00 €	-6,7%	
27	Immo. financières	62 510,00 €			
020	Dépenses imprévues	6 995,55 €	6 995,55 €		
001	Solde d'exécution reporté	1 000 693,45 €			
Total DEPENSES		6 931 874,00 €	183 672,00 €	2,65%	
Chapitre	Libellé	BP 2022 + RAR 2021 + DM 1	DM N°2		
10	Dotations, fonds divers	1 075 992,00 €			
13	Subventions reçues	526 667,00 €			
16	Emprunts & dettes	3 810 000,00 €			
10	Dotations	807 983,55 €			
1068	Réserves	268 008,45 €			
024	Produit des cessions	185 000,00 €			
Total RECETTES		5 597 659,00 €	- €	0,00%	
Total Dépenses		15 051 093,00 €	285 250,00 €		
Total Recettes		15 051 093,00 €	285 250,00 €		

L'autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement en 2022 est augmenté de 183 672 € et s'établit à 1 517 887 €.

Le BP ayant fait l'objet d'un vote global, sans vote formel sur chacun des chapitres, il convient de voter la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal pour l'exercice 2022 telle que présentée, en procédant par un vote global.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Maurice DION.

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 8 NOVEMBRE 2022
18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

08/11/2022 N° 8

BUDGET ANNEXE DU
RESTAURANT SCOLAIRE -
EXERCICE 2022 - DECISION
MODIFICATIVE N° 1

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le 14 novembre 2022

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal

Absentes excusées avec pouvoir : **PLOTTON Françoise - FADHLOUN BARBOURA Itidal**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - CHELBI Habib - FORESTIER Nathalie - PEGON Arnaud - MAHMOUDI Nassera - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Maurice DION**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	PEYRON Eric
FADHLOUN BARBOURA Itidal	SAUNIER Marlène

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE - EXERCICE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (Rapporteur : Eric PEYRON)

Le Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget annexe du restaurant scolaire a été voté le 25 mars dernier.

Les modifications des prévisions budgétaires devant y être apportées sont retracées dans une première Décision Modificative (DM), soumise à l'examen de l'assemblée.

Elles ne concernent que la section de fonctionnement et sont reprises dans le projet de DM n° 1 annexé qui s'équilibre en opérations réelles à la somme de 32 000 €.

Elles permettent d'ajuster les prévisions de crédits relatifs aux flux financiers entre le budget annexe du restaurant scolaire et le budget principal (*remboursement de charges de personnel et de fonctionnement*) ainsi qu'aux charges générales.

Les ajustements proposés par chapitre budgétaire sont indiqués en commentaires au tableau synthétique suivant :

SECTION de FONCTIONNEMENT					Commentaires
Chapitre	Libellé	BP 2022 + RAR 2021	DM N°1	Variation	
011	Charges générales	145 405,00 €	7 000,00 €	4,8%	ajustements div. : dt alimentation +3 000€, entretien biens +1 500€, rbst charges b. principal + 6 000€ & transports - 4 000€
012	Charges de personnel	200 000,00 €	25 000,00 €	12,5%	
65	Charges de gestion courante	1 600,00 €			
67	Charges exceptionnelles	200,00 €			
Total DEPENSES		347 205,00 €	32 000,00 €	9,22%	
70	Produits des services	169 830,28 €	1 000,00 €	0,6%	Ajust de la participation des familles selon la fréquentation Subvention communale
75	Pdts de gestion (part. budget principal)	200 000,00 €	31 000,00 €	15,5%	
002	Résultat reporté de 2021	2 574,72 €			
Total RECETTES		372 405,00 €	32 000,00 €	8,59%	
Autofinancement prévisionnel :			25 200,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT : pas de modification					

Le BP ayant fait l'objet d'un vote global, sans vote formel sur chacun des chapitres, il convient de voter la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe du restaurant scolaire pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe du restaurant scolaire pour l'exercice 2022 telle que présentée, en procédant par un vote global.

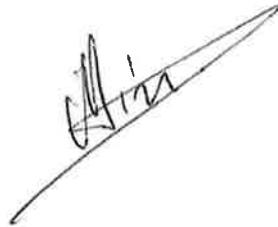
Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Maurice DION.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 8 NOVEMBRE 2022
18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

08/11/2022 N° 9

DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT A LA
COMMISSION
INTERCOMMUNALE POUR
L'ACCESSIBILITE (CIA) DES
PERSONNES HANDICAPEES

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le 14 novembre 2022

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal

Absentes excusées avec pouvoir : **PLOTTON Françoise - FADHLOUN BARBOURA Itidal**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - CHELBI Habib - FORESTIER Nathalie - PEGON Arnaud - MAHMOUDI Nassera - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Maurice DION**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	PEYRON Eric
FADHLOUN BARBOURA Itidal	SAUNIER Marlène

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIA) DES PERSONNES HANDICAPEES (Rapporteur : Eric PEYRON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-3 relatif à la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences « Aménagement de l'espace communautaire, organisation de la mobilité et équilibre social de l'habitat » ;

Considérant que la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ;

Considérant qu'elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à Roannais Agglomération et que les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la Commission Intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités prévoit que cette commission soit Présidée par le Président de Roannais Agglomération et composée notamment de représentants de l'EPCI, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2022 approuvant la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;

Considérant la nécessité pour chaque commune de désigner un représentant pour siéger à cette Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur Robert GODOT comme représentant de la commune de Mably pour siéger au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité
- **TRANSMET** la présente délibération à Roannais Agglomération.

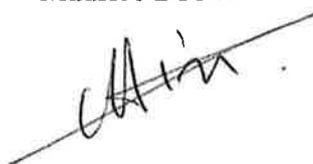
Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Maurice DION.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 8 NOVEMBRE 2022
18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

08/11/2022 N° 10

INFORMATION DU CONSEIL
MUNICIPAL SUR LES
DECLARATIONS D'INTENTION
D'ALIENER (DIA) ET SUR
L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le 14 novembre 2022

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal

Absentes excusées avec pouvoir : **PLOTTON Françoise - FADHLOUN BARBOURA Itidal**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - CHELBI Habib - FORESTIER Nathalie - PEGON Arnaud - MAHMOUDI Nassera - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Maurice DION**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	PEYRON Eric
FADHLOUN BARBOURA Itidal	SAUNIER Marlène

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET SUR L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION (Rapporteur : Serge PRALAS)**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions communales relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal en la matière.

Depuis l'information donnée lors du Conseil municipal du 27 septembre 2022, le droit de préemption urbain n'a pas été exercé par la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes :

Référence cadastrales	Adresse	Superficie	Désignation du bien	Décision de non préemption
AO 12	18 rue Marcel Proust	700 m ²	Bâti sur terrain propre	2 août 2022
BB 167	10 rue des Chênes	622 m ²	Bâti sur terrain propre	2 août 2022
BA 23	301 route de Briennon	619 m ²	Bâti sur terrain propre	2 août 2022
AM 150	17 rue Boileau	474 m ²	Bâti sur terrain propre	2 août 2022
AK 264	36 rue Fort de Troyon	252 m ²	Bâti sur terrain propre	2 août 2022
AI 124	15 rue de Rethel	636 m ²	Bâti sur terrain propre	2 août 2022
AN 626	9 rue François Villon	821 m ²	Bâti sur terrain propre	2 août 2022
AN 254	4 impasse des Sablons	704 m ²	Bâti sur terrain propre	2 août 2022
AP 145	28 rue Alfred de Musset	686 m ²	Bâti sur terrain propre	9 août 2022
AK 159	46 rue Hélène Boucher	449 m ²	Bâti sur terrain propre	9 août 2022
AS 168, AS 265, AS 266	Chemin de la Chapelle	14 080 m ²	Bâti sur terrain propre	16 août 2022
AN 683	34 rue des Maraichers	868m ²	Bâti sur terrain propre	17 août 2022

AR 61, AR 62	38 rue Alfred de Musset	940 m ²	Non bâti	18 août 2022
AM 347, AM 349, AM 357	Chemin Duret 181 route de Briennon	1 900 m ²	Bâti sur terrain propre	18 août 2022
AN 29	44 rue Alphonse Daudet	974 m ²	Bâti sur terrain propre	26 août 2022
AK 214, AK 188	17 rue Jean Mermoz Rue Antoine de Saint- Exupéry	5 844 m ²	Bâti sur terrain propre	30 août 2022
AM 187	3 rue André Chénier	422 m ²	Bâti sur terrain propre	5 septembre 2022
BB 27	35 rue des Lilas	1 033 m ²	Bâti sur terrain propre	5 septembre 2022
AP 13, AP 12 et AP 255	79 rue Anatole France	770 m ²	Bâti sur terrain propre	6 septembre 2022
AL 310, AL 332, AL 331, AL 330, AL 329, AL 328, AL 324, AL 315, AL 312, AL 311	9001 rue François Mitterrand	1 085 m ²	Bâti sur terrain propre	6 septembre 2022
AM 128	24 rue Jean de la Fontaine	420 m ²	Bâti sur terrain propre	6 septembre 2022
AO 430	3 avenue des Oréades	454 m ²	Bâti sur terrain propre	6 septembre 2022
AW 177 et AW 180 (1/3 indivis)	50 avenue de Paris	3 002 m ²	Bâti sur terrain propre	7 septembre 2022
AK 131	17 rue du Bosquet	683 m ²	Bâti sur terrain propre	15 septembre 2022
AN 261	73 route de Briennon	701 m ²	Bâti sur terrain propre	20 septembre 2022
AK 192	41 rue Antoine St Exupéry	449 m ²	Bâti sur terrain propre	27 septembre 2022
AI 146	31 rue du Fort de Troyon	220 m ²	Bâti sur terrain propre	27 septembre 2022
AP 50 AP219	22 rue Gustave Flaubert Les Buttes	392 m ²	Bâti sur terrain propre	29 septembre 2022

BA 14	319 route de Briennon	851 m ²	Bâti sur terrain propre	4 octobre 2022
AK 188	Rue Antoine de Saint-Exupéry	5 395 m ²	Non bâti	6 octobre 2022
AK 138	3 rue du Bosquet	112 m ²	Non bâti	6 octobre 2022

Pour information, 3 DIA, portant sur une zone économique, ont été transmises à Roannais Agglomération, conformément à la délibération du 15 décembre 2021, relative à la délégation du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du PLU à vocation unique d'activité économique à l'Agglomération :

- N° 04212722M0089 et N° 04212722M0087 portant sur les parcelles AV 86 et AV17, d'une superficie de 33 800 m², situées au 152 route de Paris ;
- N° 04212722M0083 portant sur les parcelles AV 87 et AV 51 d'une superficie de 20 537 m², situées aux Tuileries Nord.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions communales détaillées ci-dessus.

Ont signé au registre M. Le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.




Le Secrétaire de séance,
Maurice DION.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 8 NOVEMBRE 2022
18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

08/11/2022 N° 11

ZAC DES TUILERIES -
APPROBATION CONVENTION
SUR LES FUTURES MODALITES
DE GESTION DES OUVRAGES
ENTRE LA VILLE DE MABLY ET
LA SAS VALLORGE
CONSTRUCTION

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le 14 novembre 2022

2 - Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal

Absentes excusées avec pouvoir : **PLOTTON Françoise - FADHLOUN BARBOURA Itidal**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - CHELBI Habib - FORESTIER Nathalie - PEGON Arnaud - MAHMOUDI Nassera - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Maurice DION**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	PEYRON Eric
FADHLOUN BARBOURA Itidal	SAUNIER Marlène

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ZAC DES TUILERIES - APPROBATION DE LA CONVENTION SUR LES FUTURES MODALITES DE GESTION DES OUVRAGES ENTRE LA VILLE DE MABLY ET LA SAS VALLORGE CONSTRUCTION (Rapporteur : Serge PRALAS)

Dans le cadre de l'urbanisation et de l'aménagement de son territoire, la commune de Mably s'est dotée d'un guide pratique de l'aménagement, approuvé par délibération du 28 octobre 2016, ayant pour objet de regrouper au sein d'un même document les conditions qui seront imposées à l'aménageur, en cas de sollicitation de ce dernier, pour que la commune récupère les espaces communs du projet dans son patrimoine.

Les équipements concernés en tant qu'espaces communs sont les suivants :

- Voirie et ses ouvrages ;
- Réseaux des concessionnaires ;
- Espaces verts ;
- Cheminements piétons.

En effet, le passage des espaces communs d'un projet d'ensemble dans le domaine public n'est pas automatique, mais peut être sollicité par l'aménageur en fin de travaux. La commune se réserve le droit d'accepter ou non la rétrocession des espaces en question, en fonction du respect des engagements de l'aménageur fixés par la présente convention.

La SAS Vallorge Construction a déposé un permis de construire valant division N° 04212721M0003, délivré le 30 mars 2021, en vue de réaliser 23 logements neufs, répartis en 3 bâtiments intermédiaires de 5 logements chacun et 8 maisons jumelées. Ce projet se situe sur la parcelle AS 283, d'une superficie totale de 6 657 m², impasse de la Briquetterie, sur le lot 2 de la ZAC des Tuileries, en zone AUc du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

Ce projet, conforme aux prescriptions du CPAUPE (Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales) de la ZAC des Tuileries de septembre 2019, prévoit la construction de 23 logements sous la forme d'habitat mixte type individuel et intermédiaire avec une hauteur maximale en R+1 avec l'aménagement d'espaces privatifs paysagers autour d'une impasse principale, desservant les différents lots, bordée d'un cheminement piéton, d'une sur-largeur de voie en pavés drainants et de massifs et plantations. Ce projet, avec l'utilisation de matériaux locaux comme la terre cuite et le bois, respecte l'histoire et le patrimoine de ce secteur.

Dans ce cadre, la SAS Vallorge Construction a fait une demande, par courrier du 16 mars 2021 de rétrocession de la voirie principale avec les espaces verts et communs la bordant dans le domaine public communal.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de conception, de réalisation, de suivi des travaux et de réception des espaces concernés, et de préciser les modalités futures de gestion des ouvrages réalisés, sans préjuger pour autant du classement ultérieur dans le domaine public.

Vu la délibération du 28 octobre 2016 approuvant le guide pratique de l'aménagement et son annexe,

Vu le permis de construire valant division PC N° 04212721M0003 déposé par la SAS Vallorge Construction et délivré le 30 mars 2021,

Vu la demande de rétrocession en date du 16 mars 2021,

Considérant que la présente convention cadre les caractéristiques techniques des réalisations, fixe les modalités d'exécution des travaux, les modalités de suivi et de réception des travaux, définit la mise en service des réseaux et raccordement et précise la gestion future des équipements,

Considérant que la présente convention permettra d'étudier l'opportunité de classement dans le domaine public communal de l'impasse de la Briquetterie et ses accessoires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention portant sur les futures modalités de gestion des ouvrages entre la ville de Mably et la SAS Vallorge Construction, maître d'ouvrage, et les plans de division, de voirie et des réseaux ci-joints en annexe

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les pièces afférentes.

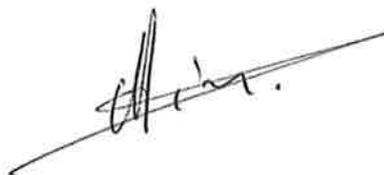
Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Maurice DION.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 8 NOVEMBRE 2022
18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

08/11/2022 N° 12
OCCUPATION PARCELLES
COMMUNALES LIEU-DIT
MARLY NORD A MABLY -
RENOUVELLEMENT CONTRAT
DE PRET A USAGE (COMMODAT)
AVEC M. CHARGUERAUD
Anthony

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le 14 novembre 2022

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal

Absentes excusées avec pouvoir : **PLOTTON Françoise - FADHLOUN BARBOURA Itidal**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - CHELBI Habib - FORESTIER Nathalie - PEGON Arnaud - MAHMOUDI Nassera - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Maurice DION**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	PEYRON Eric
FADHLOUN BARBOURA Itidal	SAUNIER Marlène

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

OCCUPATION PARCELLES COMMUNALES LIEU-DIT MARLY NORD A MABLY
RENOUVELLEMENT CONTRAT DE PRET A USAGE (COMMODAT) AVEC M.
CHARGUERAUD Anthony (Rapporteur : Jacky GENESTE)

Par acte notarié du 18 juin 2013, la Ville de Mably est devenue propriétaire de parcelles achetées à Messieurs Crinière dans le cadre de la future zone à vocation sportive lieu-dit « Marly Nord », à proximité du centre omnisports rue Pablo Neruda à Mably.

Dans l'attente de la concrétisation du projet, par délibérations du Conseil Municipal des 20 septembre 2013, 18 novembre 2014, 28 octobre 2016, 26 octobre 2018 et du 11 décembre 2020, il a été décidé de mettre à disposition gratuitement les terrains à M. CHARGUERAUD Jacques, agriculteur. Celui-ci faisant valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2019, il avait été décidé de mettre à disposition ces terrains à M. CHARGUERAUD Anthony, son successeur, jeune agriculteur domicilié au, 580 chemin de Fultière à Saint-Romain-La Motte, pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est donc proposé de poursuivre cette mise à disposition pour les années 2023 et 2024.

Il est précisé qu'une condition a été maintenue dans l'article « des charges » en matière de développement durable, à savoir :

« L'emprunteur s'engage à respecter l'engagement « zéro phyto » mis en œuvre par la Commune de Mably sur son territoire et, à ce titre, n'utiliser aucun pesticide (herbicide, fongicide, insecticide hors produits utilisables en Agriculture Biologique - certifiés AB) sur la parcelle concernée ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le principe de prêt à usage gratuit à M. CHARGUERAUD Anthony, pour la mise à disposition des terrains cadastrés BB 111 et 113 pour une surface totale de 21 018 m²
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt correspondant
- **PRECISE** que la durée de ce commodat prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2024.

Adopté à la majorité par 19 Voix Pour - 2 Abstentions (MM. Barriquand et Catheland) - 7 Absents sans pouvoir.

Ont signé au registre M. Le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Maurice DION.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du
MARDI 8 NOVEMBRE 2022

18 heures 30

Le Maire certifie :

OBJET :

08/11/2022 N° 13

OCCUPATION PARCELLES
COMMUNALES LIEU-DIT
MARLY NORD A MABLY
RENOUVELLEMENT CONTRAT
DE PRET A USAGE (COMMODAT)
AVEC M. PERONNET Julien

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le 14 novembre 2022

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal

Absentes excusées avec pouvoir : **PLOTTON Françoise - FADHLOUN BARBOURA Itidal**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - CHELBI Habib - FORESTIER Nathalie - PEGON Arnaud - MAHMOUDI Nassera - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Maurice DION**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	PEYRON Eric
FADHLOUN BARBOURA Itidal	SAUNIER Marlène

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

OCCUPATION PARCELLES COMMUNALES LIEU-DIT MARLY NORD A MABLY
RENOUVELLEMENT CONTRAT DE PRET A USAGE (COMMODAT) AVEC M.
PERONNET Julien (Rapporteur : Jacky GENESTE)

Par acte notarié du 27 août 2013, la Ville de Mably est devenue propriétaire de parcelles achetées à Madame Huchot, dans le cadre de la future zone à vocation sportive lieu-dit « Marly Nord », à proximité du Centre Omnisports rue Pablo Neruda à Mably.

D'autre part, par actes notariés du 28 mars 2013, la Ville de Mably est devenue propriétaire de parcelles achetées à Mme Chaumet et à Mme Roussel, dans le cadre du même projet. Par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2013, il avait été décidé de mettre à disposition gratuitement les terrains à M. Monnet Michel, agriculteur. Celui-ci faisant valoir ses droits à la retraite, il avait été décidé de mettre à disposition ces terrains à M. PERONNET Julien, son successeur.

Dans l'attente de la concrétisation du projet, par délibération du Conseil Municipal des 20 septembre 2013, 18 novembre 2014, 28 octobre 2016, 26 octobre 2018 et du 11 décembre 2020, il a été décidé de mettre à disposition gratuitement les terrains à M. PERONNET Julien, agriculteur, pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est donc proposé de reconduire ces mises à disposition pour les années 2023 et 2024.

Il est précisé qu'une condition a été maintenue dans l'article « des charges » en matière de développement durable, à savoir :

« L'emprunteur s'engage à respecter l'engagement « zéro phyto » mis en œuvre par la Commune de Mably sur son territoire et à ce titre, n'utiliser aucun pesticide (herbicide, fongicide, insecticide hors produits utilisables en Agriculture Biologique - certifiés AB) sur les parcelles concernées ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le principe de prêt à usage à titre gratuit à M. PERONNET Julien pour la mise à disposition des terrains cadastrés « Marly Nord » :
 - BA 66 (15 027 m²)
 - BB 117 - 118 -124 (20 550 m²)
 - BA 125 (45 679 m²)
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt correspondant
- **PRECISE** que la durée de ce commodat prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2024.

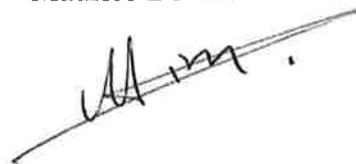
Adopté à la majorité par 19 Voix Pour - 2 Abstentions (MM. Barriquand et Catheland) - 7 Absents sans pouvoir.

Ont signé au registre M. Le Maire et Le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Maurice DION.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 8 NOVEMBRE 2022
18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

08/11/2022 N° 14

OCCUPATION PARCELLE
COMMUNALE 36 RUE DES
TILLEULS A MABLY -
RENOUVELLEMENT CONTRAT
DE PRET A USAGE (COMMODAT)
AVEC M. VIVIERE Loïc

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le 14 novembre 2022

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal

Absentes excusées avec pouvoir : **PLOTTON Françoise - FADHLOUN BARBOURA Itidal**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - CHELBI Habib - FORESTIER Nathalie - PEGON Arnaud - MAHMOUDI Nassera - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Maurice DION**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	PEYRON Eric
FADHLOUN BARBOURA Itidal	SAUNIER Marlène

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**OCCUPATION PARCELLE COMMUNALE 36 RUE DES TILLEULS A MABLY -
RENOUVELLEMENT CONTRAT DE PRET A USAGE (COMMODAT) AVEC M.
VIVIERE Loïc (Rapporteur : Jacky GENESTE)**

Il est rappelé que par acte notarié du 30 juin 2010, la Ville de Mably est devenue propriétaire de la parcelle BE 51, d'une surface de 19 498 m², achetée à M. et Mme Guillot, 36 rue des Tilleuls à Mably, dans le cadre d'une future urbanisation du Bourg.

Dans l'attente de la concrétisation d'un projet d'urbanisation, par délibérations du Conseil Municipal des 3 juillet 2013, 18 novembre 2014, 6 novembre 2015, 28 octobre 2016, 26 octobre 2018 et du 11 décembre 2020, il a été décidé de mettre à disposition gratuitement le terrain à M. VIVIERE Loïc, agriculteur, pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est donc proposé de poursuivre cette mise à disposition pour les années 2023 et 2024.

Il est précisé qu'une condition a été maintenue dans l'article « des charges » en matière de développement durable, à savoir :

« L'emprunteur s'engage à respecter l'engagement « zéro phyto » mis en œuvre par la Commune de Mably sur son territoire et à ce titre, n'utiliser aucun pesticide (herbicide, fongicide, insecticide hors produits utilisables en Agriculture Biologique - certifiés AB) sur la parcelle concernée ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le principe de prêt à usage, à titre gratuit à M. VIVIERE Loïc, pour la mise à disposition du terrain ci-dessus référencé
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt correspondant
- **PRECISE** que la durée de ce commodat prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2024.

Adopté à la majorité par 19 Voix Pour - 2 Abstentions (MM. Barriquand et Catheland) - 7 Absents sans pouvoir.

Ont signé au registre M. Le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Maurice DION.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 8 NOVEMBRE 2022
18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

08/11/2022 N° 15

OCCUPATION PARCELLES
COMMUNALES RUE DES
GLYCINES A MABLY -
RENOUVELLEMENT CONTRAT
DE PRET A USAGE A TITRE
GRATUIT (COMMODAT) AVEC
M. CHAT Michel

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le 14 novembre 2022

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal

Absentes excusées avec pouvoir : **PLOTTON Françoise - FADHLOUN BARBOURA Itidal**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - CHELBI Habib - FORESTIER Nathalie - PEGON Arnaud - MAHMOUDI Nassera - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Maurice DION**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	PEYRON Eric
FADHLOUN BARBOURA Itidal	SAUNIER Marlène

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**OCCUPATION PARCELLES COMMUNALES RUE DES GLYCINES A MABLY -
RENOUVELLEMENT CONTRAT DE PRET A USAGE A TITRE GRATUIT
(COMMODAT) AVEC M. CHAT Michel (Rapporteur : Jacky GENESTE)**

La Ville de Mably est propriétaire de la parcelle BC 197, rue des Glycines à Mably, d'une contenance de 396 m².

Par délibération du 23 septembre 2014, il a été décidé de mettre à disposition gratuitement le terrain à M. Michel CHAT, pour un entretien de cette parcelle. Ce prêt à usage ou commodat a été conclu pour une période courant du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2016.

Par délibérations des 28 octobre 2016 et 20 octobre 2017, le contrat de prêt à usage a été reconduit respectivement pour les années 2017, 2018 et 2019.

Par délibération du 25 octobre 2019, ce contrat a été reconduit pour les années 2020 et 2021 en intégrant au dit commodat, la parcelle BC 165 d'une contenance de 442 m², jouxtant la parcelle BC 197.

Par délibération du 24 septembre 2021, ce contrat de prêt a été reconduit pour l'année 2022.

Il est donc proposé de reconduire cette mise à disposition pour l'année 2023, mais en ajoutant 2 clauses spécifiques compte tenu de l'intérêt que présentent ces 2 parcelles :

- Interdiction de prévoir une quelconque installation sur ces parcelles ;
- Les parcelles BC 197 et BC 165 pourront potentiellement faire l'objet d'une vente à l'avenir

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le principe de prêt à usage à titre gratuit à M. Michel CHAT pour la mise à disposition des 2 parcelles ci-dessus référencées
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt correspondant
- **PRECISE** que la durée de ce commodat prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

**Adopté à la majorité par 19 Voix Pour - 2 Abstentions (MM. Barriquand et Catheland) -
7 Absents sans pouvoir.**

Ont signé au registre M. Le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Maurice DION.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 8 NOVEMBRE 2022
18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

08/11/2022 N° 16

ECLAIRAGE PUBLIC -
TRAVAUX POUR MISE EN
PLACE D'UNE COUPURE DE
NUIT

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le 14 novembre 2022

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal

Absentes excusées avec pouvoir : **PLOTTON Françoise - FADHLOUN BARBOURA Itidal**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - CHELBI Habib - FORESTIER Nathalie - PEGON Arnaud - MAHMOUDI Nassera - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Maurice DION**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	PEYRON Eric
FADHLOUN BARBOURA Itidal	SAUNIER Marlène

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX POUR MISE EN PLACE D'UNE COUPURE DE NUIT (Rapporteur : Robert GODOT)

Il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public afin de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et pour engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

A compter du 1^{er} décembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heure 30 à 5 heure 30, sur l'ensemble de la commune. En revanche, les nuits du 24 au 25 décembre et du 31 au 1^{er} janvier, il n'y aura pas d'extinction.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-Territoire d'Energie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Par courrier en date du 6 avril 2021, Madame la Présidente du SIEL-Territoire d'Energie Loire indique que la participation du syndicat, dans le cadre du Plan de Relance, va se concentrer sur les travaux d'éclairage public et de dissimulation électrique, et ce sur une durée de 2 ans. Ainsi, la participation communale passe de 98 % à 93 % pour les travaux relatifs à l'éclairage public.

Financement - Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune
Travaux pour mise en place coupure de nuit	6 780 €	93.0 %	6 306 €
Fourniture de 6 panneaux d'information	1 200 €	93.0 %	1 116 €
TOTAL	7 980.96 €		7 422.29 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Mise en place d'une coupure de nuit" dans les conditions indiquées, ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté

- **DIT** que les crédits sont prévus sur le compte 2041582 de l'opération 56 travaux neufs de voirie
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois
- **DECIDE** d'amortir ce fonds de concours en 15 années
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

Adopté à la majorité par 20 Voix Pour - 1 Abstention (Mme Rouchon) - 7 Absents sans pouvoir

Ont signé au registre M. Le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Maurice DION.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du
MARDI 8 NOVEMBRE 2022

18 heures 30

Le Maire certifie :

OBJET :

08/11/2022 N° 17

REOUVERTURE DU CENTRE
OMNISPORTS PAUL
DESROCHES -
DENOMINATION DE SALLES

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le 14 novembre 2022

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **19** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - GODOT Robert - GENESTE Jacky - BEN TAÏEB Karim - BERNARD Valérie - DIAT Marie-Thérèse - DION Maurice - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard - MICHAUD Pascal

Absentes excusées avec pouvoir : **PLOTTON Françoise - FADHLOUN BARBOURA Itidal**

Absents sans pouvoir : **LAVIGNOTTE Serge - CHELBI Habib - FORESTIER Nathalie - PEGON Arnaud - MAHMOUDI Nassera - GAYA Patrick - VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **Maurice DION**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
PLOTTON Françoise	PEYRON Eric
FADHLOUN BARBOURA Itidal	SAUNIER Marlène

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**REOUVERTURE DU CENTRE OMNISPORTS PAUL DESROCHES -
DENOMINATION DE SALLES (Rapporteur : Karim BEN TAÏEB)**

Suite aux travaux de réfection du Centre Omnisports Paul Desroches et avant son inauguration officielle programmée le samedi 26 novembre 2022, il est apparu opportun tant dans un souci de mise en valeur de personnalités locales que dans un souci de fonctionnalité du nouveau bâtiment de réfléchir à la dénomination de certains espaces du nouveau complexe.

Après réflexion partagée et plusieurs idées, sont proposées les appellations suivantes :

- Pour la salle de convivialité : « salle Frédéric AUGAGNEUR », ancien président du Club Athlétique du Roannais (C.A.R.) et figure emblématique de l'athlétisme sur le Roannais ;
- Pour les nouveaux vestiaires de football : « Espace Bruno IRLES », ancien joueur professionnel de l'A.S. Monaco ayant débuté le football au sein du club local de l'ACL Mably Football et étant l'actuel entraîneur de l'équipe de Ligue 1 de l'ESTAC Troyes ;
- Pour la loge des agents d'exploitation des sites sportifs : « Loge des gardiens José SIMAO », en hommage à un ancien gardien du complexe ayant marqué la vie du bâtiment comme la vie associative et communale locale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **VALIDE** les dénominations proposées pour ces trois espaces.

Adopté l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Maurice DION.

